

Séance publique du Conseil municipal du 14 décembre 2023

Procès-verbal établi conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

(publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville
et mis à la disposition du public sous format papier)

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Landivisiau s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, le 14 décembre 2023, à 18 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 7 décembre 2023.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Sébastien JEZEQUEL, Conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : CLAISSE Laurence, SALIOU Louis, ABAZIOU Nadine, MORRY Yvan, PORTAILLER Christine, MICHEL Jean-Luc, APPRIOU Isabelle, PERVES Daniel, TORRES Sonia, JEZEQUEL Sébastien, KERVELLA Julie, BLEAS Karine, BOURGET Frédéric, LE ROUX Delphine, RIVIERE Philippe, DUCLOS Corinne, BALANANT Yvon, BECKING Hélène, DUTERDE Nadia, DELAPORTE Philippe, PHELIPPOT Samuel, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, ROPERT Benjamin, MARTINEAU Gaëlle, MEUDEC Gilbert, DESBANS Florian.

Absents ayant donné procuration : Arnaud BILLON a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU, Ronan LUNVEN a donné pouvoir à Yvon BALANANT.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Madame Laurence CLAISSE indique n'avoir reçu aucune observation des conseillers municipaux concernant la séance du 5 octobre 2023. Le P.V. de la séance est donc approuvé.

Madame le Maire dresse la liste des postes bénéficiaires d'une autorisation de conduite avec remise à domicile. En conformité avec la délibération du 24 juin 2014, les agents qui disposent d'un véhicule de service affecté avec remisage à domicile sont ceux qui occupent les postes suivants : Le directeur général des services, le directeur des services techniques, le responsable espaces publics et adjoint au directeur des services techniques, l'astreinte technique hebdomadaire, l'astreinte hebdomadaire police municipale. Chacun dispose d'une autorisation de conduite signée du Maire.

Madame le Maire annonce l'arrivée sur les emplois permanents suivants :

- Gestionnaire foncier et autorisation droit des sols
- Gestionnaire RH
- DST
- DRH

Madame le Maire indique avoir nommé un nouvel assistant de prévention, M. Laurent Kerleroux qui a reçu une lettre de mission pour 2024 et suivra une formation dédiée en février.

DECISION DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la liste des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (document sur table).

PROJET RESTRUCTURATION ET DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DU COMPLEXE SPORTIF TIEZ NEVEZ : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT PHASE 1

La Ville de Landivisiau soutient, accompagne et encourage la pratique sportive tant en loisir qu'en compétition. Dans ce but, la municipalité lance un programme ambitieux de modernisation et de développement des infrastructures présentes sur le territoire communal.

Il en est ainsi du complexe sportif de Tiez Nevez. Ce complexe est un site accessible à tous, clubs, établissements scolaires. Plusieurs sports sont présents, football, basket, athlétisme, tennis, sport de glisse. C'est également un lieu de promenades et de rencontres pour les familles et les landivisiens et landivisiennes sportifs ou non qu'il convient de rendre plus plaisant encore.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a ainsi été diligentée dans l'année pour concerter les clubs et établissements scolaires utilisateurs, identifier les besoins et estimer le coût des équipements et travaux afin de permettre à la municipalité de construire un scénario de réalisation dans le cadre d'une programmation pluriannuelle répondant aux attentes des publics.

La restitution de la mission de l'AMO et le scénario qui en découle ont fait l'objet d'une présentation aux associations et établissements scolaires le 16 novembre qui a été saluée tant pour son ambition, 5,6 millions d'euros de dépenses que pour la complétude de la réponse apportée aux attentes exprimées. Le scénario a ainsi obtenu un consensus général des utilisateurs.

La même présentation a été effectuée à l'ensemble du Conseil municipal réuni le 23 novembre en commission plénière, la conclusion étant que cette opération ferait l'objet d'une programmation pluriannuelle avec trois phases afin qu'elle puisse être portée tant de façon opérationnelle que financièrement par la Ville. Un vote en autorisation de programme et crédits de paiement trouve sa pertinence.

Il est rappelé que les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement et que la nomenclature M57 généralise cette pratique. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel de certaines opérations prévues au plan de mandat. Elles permettent une meilleure lisibilité de ces opérations et une meilleure prise en compte de la réalité des échéances de paiement, au sein d'un budget obligatoirement annuel.

Le montant TTC et toutes dépenses confondues (hors études préalables) pour la restructuration et le développement des infrastructures du complexe sportif de Tiez Nevez a été estimé au stade assistance à maîtrise d'ouvrage à 5,6 millions d'euros. L'opération se déroulera en trois phases de travaux commençant par le Sud du site pour se terminer au Nord.

La phase 1 est évaluée à 1 900 000 € TTC honoraires inclus comprenant

- Des équipements pour 625 000 € HT
- Des travaux d'aménagement pour 484 000 € HT
- Des travaux bâtiments pour 100 000 € HT

Il est proposé au Conseil municipal, d'adopter le programme de « restructuration et développement du complexe sportif de Tiez Nevez », de lancer la phase 1 et de voter à cet effet l'APCP correspondante ci-dessous. Ainsi, l'autorité territoriale pourra engager les marchés nécessaires et solliciter les financements des partenaires sans attendre le vote du budget primitif 2024 et l'inscription de crédits.

APCP – « Phase 1 restructuration-développement complexe sportif Tiez Nevez »

Montant autorisation de programme 1 900 000

Proposition d'affectation de l'autorisation de programme :

Chapitre 20 290 000

Chapitre 23 1 610 000

Montant prévisionnel des crédits de paiement annuels :

CP 2023 30 000

CP 2024 1 400 000

CP 2025 420 000

CP 2026 50 000

1 900 000

Approche de la répartition des recettes d'équilibre :

FCTVA 237 500

Subventions 226 000

Epargne & emprunt 1 436 500

Il est précisé que le montant de l'AP est hors études préalables réglées en 2023. Les crédits de paiement non mandatés en année N seront reportés en crédits de paiement de l'année N+1.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le programme de restructuration-développement complexe sportif Tiez Nevez ;
- D'autoriser le lancement de la phase 1 du programme ;
- De Décider de la création de l'autorisation de programme libellée : « Phase 1 restructuration-développement complexe sportif Tiez Nevez » pour le montant proposé ;
- De décider de l'affectation de l'autorisation de programme comme précisé ci-dessus ;
- De décider de répartir les crédits de paiement selon l'échéancier proposé ;
- De préciser que ces crédits de paiement sont inscrits au budget principal, au budget primitif des exercices concernés, en section d'investissement, aux chapitres et articles appropriés. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

**CONVENTION ORGANISANT LES MODALITES DE LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT DE LANDIVISIAU ET LAMPAUL GUIMILIAU**

Il est rappelé :

Que le Syndicat intercommunal d'assainissement Landivisiau-Lampaul Guimiliau est compétent en matière d'assainissement sur le territoire des communes de Landivisiau et de Lampaul Guimiliau ;

Que la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau sera compétente en matière d'eau potable et d'assainissement à compter du 1er janvier 2024 par délibération du Conseil Communautaire n° 2021-06-60 ;

Que cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1er janvier 2024 a été actée par arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 ;

Que les communes membres du Syndicat n'ont pas eu la volonté que ce dernier perdure au-delà de la date de prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;

Que dans ce contexte, les communes membres du Syndicat ont entendu procéder à la dissolution de ce dernier par consentement de tous les Conseils municipaux intéressés, conformément à l'article L. 5212-33 du CGCT ;

Que les communes membres du Syndicat se sont accordées sur les modalités de sa liquidation, conformément aux principes fixés par notamment l'article L. 5211-25-1 du CGCT, ces modalités étant exposées dans le projet de convention ;

Que les modalités de liquidation convenues entre les deux communes membres du Syndicat seront appliquées au compte administratif de l'année 2023 qui sera adopté courant 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral de décembre 1980 portant création du Syndicat intercommunal d'assainissement de Landivisiau - Lampaul Guimiliau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, notamment pour la prise de compétence assainissement au 1er janvier 2024 ;

Vu les délibérations approuvant la dissolution du Syndicat respectivement en date du 25 septembre 2023 pour la commune de Landivisiau et du 5 octobre 2023 pour la commune de Lampaul-Guimiliau ;

Vu le projet de convention ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de liquidation du Syndicat intercommunal d'assainissement de Landivisiau - Lampaul Guimiliau suivant les conditions précisées dans la convention ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention organisant les modalités de liquidation du Syndicat ;
- D'autoriser en conséquence, le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION ORGANISANT LES MODALITES DE LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE PRODUCTION DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DE LA REGION DE LANDIVISIAU
--

Il est rappelé :

Que le Syndicat mixte intercommunal de production et de transport d'eau potable de la région de Landivisiau est compétent en matière de production et de transport d'eau potable sur le territoire des communes de Landivisiau et de Lampaul Guimiliau et du Syndicat mixte des eaux de Pont An Ilis ;

Que la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau sera compétente en matière d'eau potable et d'assainissement à compter du 1er janvier 2024 par délibération du Conseil communautaire n° 2021-06-60 ;

Que cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1er janvier 2024 a été actée par arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 ;

Que la majorité des membres du Syndicat n'ont pas eu la volonté que ce dernier perdure au-delà de la date de prise de compétence eau potable par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;

Que dans ce contexte, sur demande motivée de la majorité de ses membres, la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2023 a été actée par arrêté préfectoral du 22 novembre 2022, conformément à l'article L. 5212-33 du CGCT ;

Que les membres du Syndicat se sont accordés sur les modalités de sa liquidation, conformément aux principes fixés par notamment par l'article L. 5211-25-1 du CGCT, ces modalités étant exposées dans le projet de convention ;

Que les modalités de liquidation convenues entre les trois membres du Syndicat seront appliquées au compte administratif de l'année 2023 qui sera adopté courant 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1967 portant création du Syndicat mixte de production et de transport d'eau potable de la région de Landivisiau, modifié en dernier lieu par arrêté du 12 décembre 1991 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, notamment pour la prise de compétence eau potable au 1er janvier 2024 ;

Vu les délibérations se prononçant pour la dissolution du Syndicat respectivement en date du 21 septembre 2022 pour la commune de Lampaul-Guimiliau et du 13 octobre 2022 pour le Syndicat mixte des eaux de Pont An Ilis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2022 actant de la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2023 ;

Vu le projet de convention ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de liquidation du Syndicat mixte intercommunal de production et de transport d'eau potable de la région de Landivisiau, suivant les conditions précisées dans la convention ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention organisant les modalités de liquidation du Syndicat ;
- D'autoriser en conséquence, le Maire ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – dite loi NOTRe, prévoit, dans les communes de plus de 3 500 habitants, que le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune, et de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif. Le Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

L'adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 est prévue à la séance du Conseil municipal de février 2024.

Monsieur SALIOU présente les éléments de contexte.

1. CONTEXTE INTERNATIONAL

Perspectives économiques et contexte des marchés :

Une stabilisation des prix de l'énergie :

La hausse des prix de l'énergie était le principal moteur de l'inflation dans de nombreux pays, avant même l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Les données quotidiennes montrent à quel point la pression s'est intensifiée à la suite d'un conflit qui a contraint l'Europe à rechercher des approvisionnements alternatifs en gaz.

Toutefois, les prix de gros continuent de baisser en raison de l'affaiblissement de la demande mondiale et du fait que les installations de stockage de gaz européennes sont presque remplies à pleine capacité.

Mais les prix de l'énergie restent élevés par rapport aux normes historiques dans de nombreux pays, notamment en Europe, où la crise a été plus intense.

La hausse de l'inflation s'est également propagée au-delà de l'énergie et a touché de nombreux autres produits, la hausse des prix alimentaires frappant particulièrement les consommateurs les moins aisés. Toutefois, l'inflation alimentaire montre désormais des signes de ralentissement dans la plupart des pays.

Vers la fin de la hausse des taux monétaires par les banques centrales :

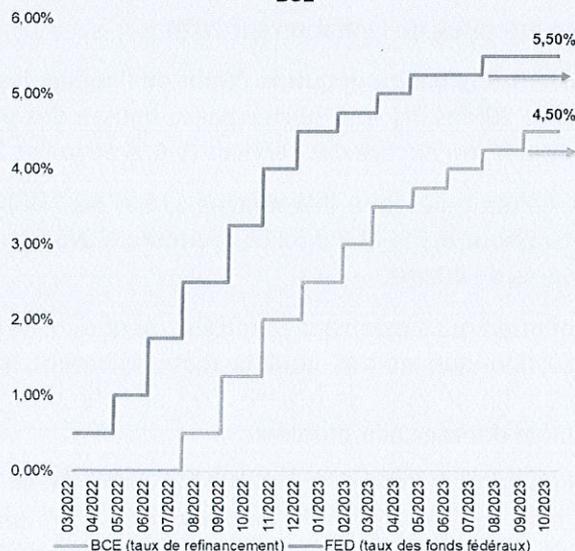
▲ Annonces de la FED

- ▲ Les nouvelles projections macroéconomiques de l'institution prévoient une hausse des prix de 5,6% en 2023, puis de 3,2% en 2024 et de 2,1% en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2%. La croissance du PIB (produit intérieur brut) devrait atteindre 0,7% en 2023, contre 0,9% auparavant, puis 1,0% en 2024 et 1,5% en 2025.
- ▲ Les économistes pensent que les principales banques centrales approchent de la fin de leurs hausses de taux puisque l'inflation est en baisse et que la croissance ralentit sous la pression de la hausse des coûts d'emprunt.

▲ Annonces de la BCE

- ▲ La Banque centrale européenne annonce garder ses taux inchangés, une première depuis juillet 2022
- ▲ Cette décision s'explique notamment par une nette baisse de l'inflation dans la zone euro, qui est passée de 5,2% en août à 4,3% en septembre. La pause de la BCE précède les décisions de la Réserve fédérale américaine et de la Banque d'Angleterre qui devraient également maintenir leurs taux stables à mesure que l'inflation ralentit.
- ▲ La présidente de la BCE, Christine Lagarde, a déclaré lors d'une conférence de presse qu'elle n'exclurait pas une nouvelle hausse des taux, ajoutant qu'il était "totalement prématuré" de discuter d'une éventuelle baisse.
- ▲ Dans la zone euro, les incertitudes concernant l'inflation se heurtent aux inquiétudes croissantes concernant la faiblesse de l'économie. Les analystes s'attendent à ce que les chiffres du PIB du troisième trimestre, publiés début novembre, montrent une contraction de la production.

Evolution des taux directeurs de la FED et de la BCE



2. CONTEXTE NATIONAL

Ralentissement de la dynamique de croissance attendu :

La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, selon l'OFCE, soit un peu moins que le 1,0 % prévu par le gouvernement. En 2024, elle rebondirait à 1,2 %. Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche plombée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022.

Ce déficit, dû pour plus de la moitié aux prix élevés de l'énergie, entraîne un « besoin de financement actuel de la nation », qui est « à un niveau historiquement élevé, comparable à celui du deuxième trimestre 2020, au moment du premier confinement, ou à celui de 1982, avant le tournant de la rigueur », pointent les chercheurs.

Enfin, l'OFCE s'attend à une remontée du chômage (qui a diminué depuis la crise sanitaire), qui devrait passer de 7,2 % actuellement à 7,9 % à la fin 2024, « avec la baisse de l'apprentissage et la hausse de la durée du travail ». Actuellement, le marché de l'emploi surprend par sa vigueur, avec un million d'emplois créés en France depuis 2019.

Une augmentation continue de la dette publique, dont les Collectivités Locales ne sont pas à l'origine : (en milliards d'€)

	2021 T1	2022 T2	2022 T3	2022 T4	2023 T1
Ensemble des adms. Publiques	2 913	2 919	2 959	2 950	3 013 (+63)
Dont :					
Etat	2 292	2 309	2 345	2 360	2 408 (+48)
- Organismes divers d'adm centrales	75	71	72	75	72 (-3)
- Administration publiques locales	245	248	242	245	245
- Administration sécurité sociale	300	291	300	271	288 (+17)

Des incertitudes sur la croissance

S'agissant des composantes du PIB en volume, la consommation réelle des ménages devrait se redresser progressivement au fur et à mesure du recul de l'incertitude et de l'amélioration des revenus réels et de la confiance. La consommation privée devrait rebondir à partir du deuxième trimestre 2023, en phase avec le ralentissement de l'inflation et le rétablissement de la confiance, dans un contexte de soutien budgétaire globalement neutre.

Au-delà du court terme, l'inflation et l'incertitude continuant de s'atténuer et les revenus réels de progresser, la consommation continuerait de se redresser, à un rythme un peu plus soutenu que le revenu réel disponible, tandis que la normalisation de l'épargne se poursuivrait, quoique lentement. La croissance de la consommation privée a été révisée à la baisse pour 2023 par rapport aux projections de mars, en raison des évolutions plus faibles qu'observées début 2023.

La croissance des exportations de la zone euro devrait se redresser, étayée par l'amélioration de la demande extérieure avec la diminution de l'incidence des goulets d'étranglement au niveau de l'offre.

Une décélération attendue de l'inflation sur 2024 :

Bien qu'enregistrant une baisse depuis le début de l'année, les taux d'inflation restent inédits depuis les débuts de l'euro il y a plus de 20 ans. Ils sont portés par la hausse des prix de l'alimentation, de l'alcool et du tabac avec un taux annuel de 10,8 %, ou encore des services (5,6 % en juillet 2023 par rapport à juillet 2022).

Des économies fortes telles que l'Allemagne (1ère de l'UE) ou l'Italie (3ème) connaissent des taux d'inflation records, respectivement 6,5 % et 6,3 %. La première n'avait pas connu de tels chiffres depuis les années 1950, et la seconde depuis près de 40 ans.

En cause, une inflation qui s'est installée durablement dans les mois qui ont suivi la crise liée au Covid-19 en raison de la reprise économique et des goulets d'étranglement, puis la guerre en Ukraine qui touche le continent européen depuis la fin du mois de février 2022 et enfin des conditions climatiques défavorables ayant un impact sur la production de denrées alimentaires.

Les prix de l'énergie ont augmenté de manière exceptionnelle (ceux du pétrole brut ont bondi de 350 % entre avril 2020 et avril 2022, soit la plus forte augmentation sur deux ans depuis 1973) mais aussi ceux des denrées alimentaires puisque l'Ukraine et la Russie représentent environ 30% des exportations de blé au niveau

international. Bien que les prix de gros de l'énergie ou des matières premières baissent depuis quelques semaines, leurs répercussions sur le portefeuille des ménages et sur l'inflation d'autres secteurs (qui utilisent de l'énergie pour produire ou pour vendre) continuent de se faire sentir.

L'indice de prix à la consommation hors tabac harmonisé sur un an (octobre en mois de référence) était de + 3,21 % en 2021 ; + 7,10 % en 2022 et + 4,5 % en 2023. Il est annoncé à + 2,6 % pour 2024.

Le projet de Loi de programmation des finances publiques 2024 : mesures relatives aux collectivités locales :

L'examen de la loi de finances pour 2024 se poursuit jusqu'au 12 décembre 2023.

Résumé des points clés à retenir du PLF 2024 :

Une réforme des indicateurs financiers qui se poursuit pour le potentiel fiscal avec une fraction de correction qui passe de 90 % à 80 %

Un abondement moins important des dotations de péréquation communales de +190 M€ (contre 320 M€ en 2023) mais un écrêtement de la dotation forfaitaire toujours suspendu pour 2024. +90M€ pour la dotation d'intercommunalité dont 60 M€ seront financés par l'écrêtement de la CPS.

Des fonds de péréquation (FPIC et FSRIF) qui restent stables

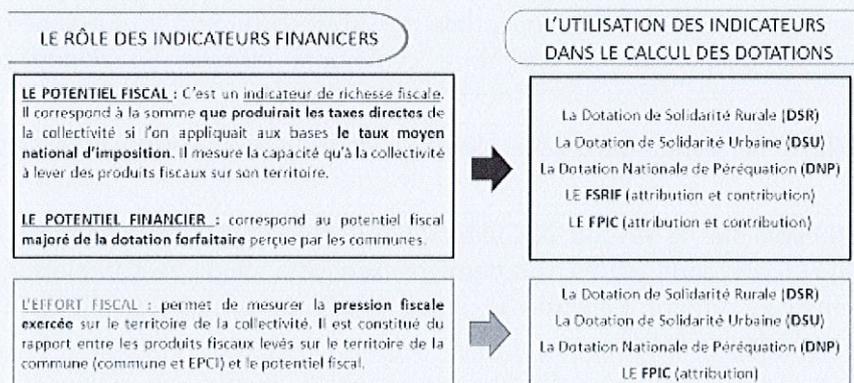
Suppression de la CVAE : un flou qui persiste pour la part dynamique liée à la TVA

Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité qui devrait dépasser les 5 % et une fraction de TVA qui restera dynamique en 2024

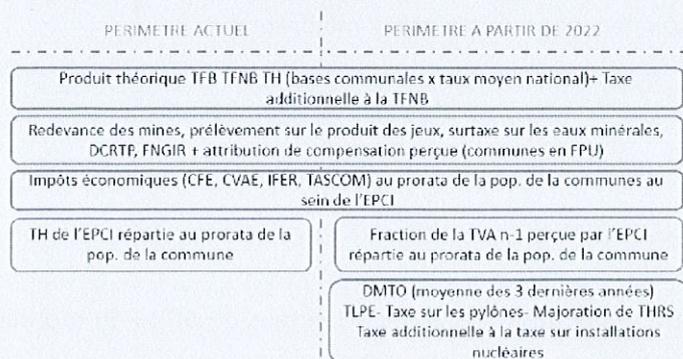
Un PLF de soutien à l'investissement local...

...mais qui acte la fin des dispositifs de soutiens liés au coût de l'énergie (filet de sécurité etc...)

Rappel de la mesure phare de la loi de finances 2022 : la réforme des indicateurs financiers



Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal :



La dotation globale de fonctionnement

L'article 56 du PLF 2024 intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de 26 931 362 549 € en 2023 à 27 151 362 549 € en 2024.

Les 220 M€ supplémentaires ont pour objet de financer la hausse de la péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire, et d'abonder à hauteur de 30 M€ la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI.

Pour 2024, le Gouvernement reconduit la suspension de l'application de l'écrêtement. Cette exonération est prévue à l'article 56 du Projet de Loi de Finances pour 2024.

L'abondement de la péréquation verticale est en baisse :

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Pour 2024, l'abondement de la DSU est fixé à 90 M€ (comme en 2023) et la DSR sera abondée de 100 M€ (contre 200 M€ en 2023). Comme en 2023, 60 % de ces 100 M€ bénéficieront à la fraction péréquation de la DSR (20% à la DSR Bourg-Centre et les 20% à la DSR Cible).

Concernant la dotation de solidarité rurale (DSR) :

Les critères d'éligibilité des parties « Bourg-Centre » et « Péréquation » de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) restent inchangés dans le PLF 2024.

Cependant, la partie DSR « Cible » voit son critère « revenu par habitant » modifié.

La DSR Cible bénéficie aux 10 000 premières communes ayant moins de 10 000 habitants, éligibles à la partie DSR Bourg-Centre et/ou à la partie Péréquation. Ces dernières sont classées selon un IS (index synthétique) prenant en compte, jusqu'en 2023, pour 70 % le rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune concernée et le potentiel financier par habitant moyen des communes de la même strate et pour 30 % le rapport entre le revenu par habitant de la commune concernée et le revenu par habitant moyen des communes de la même strate.

Or, pour les plus petites communes, le revenu par habitant est susceptible de varier fortement d'une année à l'autre en fonction des mouvements démographiques sur le territoire communal (arrivée ou départ de contribuables).

Il en résulte des gains ou des pertes d'éligibilité à la fraction Cible de la DSR sans lien avec la réalité des ressources et des charges des communes concernées.

Afin de lisser ces variations, le PLF 2024 prévoit que le revenu par habitant pris en compte pour déterminer l'éligibilité à la fraction Cible est celui constaté en moyenne sur les trois derniers exercices connus, plutôt que sur le seul dernier exercice, ce qui devrait permettre de réduire d'environ 15 % le nombre de communes entrant ou sortant chaque année de l'éligibilité à la fraction cible de la DSR.

Concernant la dotation nationale de péréquation (DNP)

L'enveloppe de la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) serait stable en 2024, il en est de même pour les critères d'éligibilité de cette dotation pour la partie « principale » et pour la partie « majoration ».

Rappel des critères d'éligibilité à la part majoration,

- Être éligible à la partie principale,
- Compter moins de 200 000 habitants
- Avoir des produits post taxe professionnelle (TP) inférieurs à 15 % par rapport à la moyenne constatée sur la strate d'appartenance de la commune.

Le PLF 2024 instaure une garantie de sortie pour la partie majoration dès 2024, à hauteur de 50 % du montant perçu sur l'exercice N-1.

Concernant le fond de péréquation des ressources intercommunale et communales (FPIC)

Pour rappel, une collectivité peut recevoir et contribuer à l'alimentation du FPIC et peut aussi recevoir sans contribuer et inversement. L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés. Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la réforme des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC. Pour ce qui concerne les

garanties de sortie (en cas d'inéligibilité à l'attribution du F^{PI}C), elles sont prévues inchangées par rapport au texte Loi de Finances pour 2023.

	N	N+1	N+2	N+3
A partir de 2023	90 % du montant n-1	75 % du montant n-2	50 % du montant n-3	25 % du montant n-4

Fiscalité et coefficient de revalorisation forfaitaires des bases pour 2024

Article 1518 bis code général des impôts : Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH de novembre 2023 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour 2024 ne sera connu qu'à ce moment-là. Au mois de septembre 2023, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 5,8 %. Ces prévisions s'appliquent uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).

3. CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Au 1er janvier 2024 la communauté de commune exercera les compétences eau potable et eaux usées.

Le prochain pacte financier et de solidarité intercommunal prévoit plusieurs dispositions :

- une augmentation de l'abondement de la dotation de solidarité communale ainsi que des fonds de concours qui seront ouverts à toutes les communes, ville centre incluse.
- Par ailleurs, l'intercommunalité soutiendra les projets communaux en adéquation avec les politiques de développement du territoire. Ainsi, la Ville sollicitera la CCPL pour la participation au financement d'un multi-accueil en gestion ville de Landivisiau.
- La Ville de Landivisiau participerait au financement du pacte en ne sollicitant pas l'intercommunalité comme les autres communes en compensation de ses pertes de dotations d'état (dotation globale de fonctionnement, contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) et en ne sollicitant pas sa part de l'attribution du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.
- Une part du produit de la croissance du produit foncier bâti des activités économiques à reverser à la CCPL.

LES FINANCES DE LANDIVISIAU :

LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2024

Rétrospective avec projection des résultats 2023 :

	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	11 673 628	12 860 264	12 734 449	13 191 849
Dépenses de fonctionnement	8 838 640	9 400 435	10 108 990	10 993 070
<i>dont intérêts de la dette</i>	315 642	280 353	245 165	210 379
Recettes d'investissement	1 687 102	2 022 002	1 460 188	1 118 700
<i>dont emprunts souscrits</i>	1 000 000	1 000 000	0	0
Dépenses d'investissement	2 742 954	4 178 282	6 022 811	6 693 120
<i>dont capital de la dette</i>	1 021 702	1 072 123	1 081 118	1 019 220
<i>dont P.P.I</i>	1 714 362	3 087 316	4 824 206	5 539 900

les masses budgétaires

les soldes

	2020	2021	2022	2023
Epargne de gestion	3 123 729	3 170 904	2 748 141	2 329 15€
Epargne brute	2 808 087	2 890 551	2 502 976	2 118 78€
Epargne nette	1 786 385	1 818 427	1 421 858	1 099 56€

financiers

fonds de roulement et résultat

	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement en début d'exercice	3 604 064	5 383 200	6 602 349	4 665 18€
Résultat de l'exercice	1 779 136	1 303 548	-1 937 164	-3 375 64€
Fonds de roulement en fin d'exercice	5 383 200	6 686 748	4 665 185	1 289 54€

prévisionnel

dette

	2020	2021	2022	2023
Encours au 31 décembre	7 789 385	7 717 262	6 636 144	5 616 924
Ratio de désendettement	2,8 ans	2,7 ans	2,7 ans	2,7 ans
Emprunt	1 000 000	1 000 000	0	0

épargnes

	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	11 673 628	12 860 264	12 734 449	13 191 84€
Epargne de gestion	3 123 729	3 170 904	2 748 141	2 329 15€
Epargne brute	2 808 087	2 890 551	2 502 976	2 118 78€
Taux d'épargne brute (en %)	24,11 %	23,52 %	19,85 %	16,16 %
Epargne nette	1 786 385	1 818 427	1 421 858	1 099 56€

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

L'épargne nette de la Ville restera fortement positive (1 M€) fin 2023.

La Ville n'a pas eu besoin d'emprunter en 2023 pour financer l'investissement disposant d'un fonds de roulement élevé et qui le restera encore en fin d'exercice (1,3 M€).

La dette déjà très faible en 2020 continue donc à baisser en 2023 (580 €/habitants), le ratio (capacité) de désendettement est ainsi inférieur à 3 années d'épargne brute.

Pour information, le ratio de durée de désendettement par l'épargne brute est jugé bon jusque 8 ans, s'il est supérieur à 12 ans il est préoccupant et au-delà de 15 ans le Conseil Municipal peut se voir imposer un budget par le Préfet.

Les hypothèses d'évolution pour la construction du budget 2024 :

Charges à caractère général

Le chapitre est prévu en évolution à + 1,8 % par rapport à l'anticipation de la réalisation 2023, sachant que La prochaine édition du festival mois les mots aura lieu en 2025, aucune dépense sera donc inscrite en 2024 (environ - 128 k€) pour le festival.

Certaines dépenses resteront à un niveau élevé en 2024 :

la dépense en énergie est prévue en réalisation 2023 à 1 150 k€. Il est prévu de maintenir l'enveloppe à 1 150 k€ sur 2024, soit 40% du chapitre pour mémoire en 2022 la dépense s'élevait à 503 k€

L'alimentation est prévue à + 5 %

Les autres dépenses sont prévues + 2,6 %

Charges de personnel

Les dépenses devraient être constatées à 5,9 M€ en réalisation 2023, des emplois sont restés vacants plusieurs mois et des augmentations de charges envisagées sur 2023 sont reportées à 2024 (évolution smic - point d'indice).

Le montant prudent du budget prévisionnel de 2023 (6,5 M€) sera reconduit sans augmentation pour 2024 et intégrera les deux créations de postes de 2023 (un gestionnaire ressources humaines et un gestionnaire informatique-logistique). Il n'est pas envisagé de création de poste en 2024.

Produits de la fiscalité

La municipalité ne proposera pas d'augmentation des taux de foncier bâti.

Produits des taxes directes	CAA 2023			BP 2024			Evol.
	Bases notifiées	taux	Montant	Bases estimées	taux	Produit attendu	
taxe d'habitation	601 474	16,75%	100 747	636 359	16,75%	106 590	6%
taxe sur le foncier bâti	15 383 000	37,49%	5 767 087	16 582 874	37,49%	6 216 919	8%
+ coeff correcteur		1,066346	6 219 410		1,066346	6 704 524	8%
taxe sur le foncier non bâti	139 700	47,42%	66 246	138 303	47,42%	65 583	-1%
Total			6 386 403			6 876 697	8%

L'estimation du produit foncier bâti 2024 est construit avec une dynamique de base de + 2 % et application du coefficient de revalorisation forfaitaire de 5,8 %.

Produit des dotations (et charge liée)

Du fait de l'amélioration du potentiel fiscal de la Ville conjugué à celle de l'intercommunalité, il est anticipé pour 2024 que la Ville sera contributrice au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (soit une charge supplémentaire de 100 k€). En diminution de produit la Ville devrait constater également une baisse de sa dotation forfaitaire (dgf+dsr+dnf) évaluée à - 126 k€.

Enfin, la Ville sera amenée à intégrer dans son budget 2024 les engagements du futur pacte financier intercommunal, par exemple si la Ville ne perçoit plus de FPIC il faudra prévoir une diminution de 100 k€ également.

Produits des services et tarifs municipaux

Le Conseil municipal a fait évoluer les tarifs de prestations des services municipaux (la restauration scolaire, aux animations enfance jeunesse, l'école de musique, l'école d'arts plastiques, la programmation culturelle...)

Pour ces tarifs il sera procédé à un réexamen lors du 2ème trimestre 2024.

Les autres tarifs restés inchangés depuis 2020 sont examinés à la séance du 14 décembre 2023. Ils sont proposés par référence à un taux directeur de + 7% en arrondissant au besoin au multiple 0,5 € le plus proche.

Pour rappel, l'évolution de l'indice de prix à la consommation hors tabac harmonisé sur un an (octobre en mois de référence) était de + 3,21 % en 2021 ; + 7,10 % en 2022 et + 4,5 % en 2023. Il est annoncé à + 2,6 % pour 2024. Par conséquent l'effet cumulé de + 13,88 % de 2020 à 2024.

Le niveau de l'endettement à fin 2023 :

La dette qui était de 7,8 M€ fin 2020 tombe à 5,6 M€ fin 2023 avec un profil d'extinction sous les 3,5 M€ en 2026 sans nouveaux emprunts.

Budgets annexes en 2024

Le budget d'adduction en eau potable : sera clôturé fin 2023. La compétence étant exercée par l'intercommunalité en 2024.

Le budget lotissement : sera reconduit jusqu'à extinction des derniers lots à vendre (3 lots).

Le budget Le Vallon : sera reconduit pour poursuivre la programmation culturelle du spectacle vivant.

En dépense, l'enveloppe 2024 est envisagée à 485 k€ pour une recette de 100 k€ soit une participation du budget général de 385 k€.

LE PLAN DE MANDAT

Sur la 1ère moitié du mandat municipal, en tenant compte des crédits votés en 2023 la Ville aura financé 15,1 M€ de dépenses d'équipement tout en baissant sa dette.

La 2ème moitié du mandat municipal (2024 - 2026) sera encore plus ambitieuse avec un volume de dépenses d'équipement projeté à 20 M€ dont 7,5 M€ qui seront engagés sur 2024.

Les principaux programmes d'investissement prévus sur 2024 :

La Ville poursuivra les grands programmes engagés de 2023,

- Fin des travaux du terrain synthétique de Kerzourat 300 000 €
- Poursuite du programme de voirie et d'aménagement des espaces publics 880 000 €
- Etude de maîtrise d'œuvre étant terminée, lancement des travaux de rénovation extension de la bibliothèque seront lancés 2 000 000 €

- La fin de l'effacement du réseau d'éclairage public de l'hyper centre 150 000 €

En 2024 seront engagés des programmes nouveaux,

- La rénovation de la toiture de la salle de sports Ty Guen 250 000 €
- Début de la 1ère phase du programme complexe sportif de Tiez Nevez 1 400 000 €
- Les études de maîtrise d'œuvre pour un multi-accueil petite enfance 150 000 €
- Des travaux dans les écoles 180 000 €
- L'aménagement de la place de l'Eglise 800 000 €
- Les divers travaux, acquisitions et renouvellements d'équipements 1 400 000 €

Les stratégies de financement du plan de mandat municipal

La stratégie d'épargne :

La municipalité ne projette pas d'augmentation des taux de foncier sauf changement conséquent du contexte national ou local et bouleversement des équilibres financiers.

La Ville disposant d'un fonds de roulement conséquent elle continuera à puiser dedans pour sa politique d'investissement avec pour cadre de maintenir un fonds de roulement d'un million et une épargne nette positive supérieure à 600 000 € fin de mandature (2026). Ceci afin de préserver la capacité d'investissement du mandat suivant.

L'évaluation des épargnes 2023 – 2024 :

L'épargne de gestion : 2 329 000 € pour 2023 et 3 017 000 € pour 2024

Epargne de gestion = _Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette

L'épargne brute : 2 118 000 € pour 2023 et projeté à 2 840 000 € pour 2024

Epargne brute = _Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière

L'épargne nette : 1 099 560 € pour 2023 et projeté à 1 794 359 € pour 2024

Epargne nette = _Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée

La stratégie d'endettement :

La municipalité se donne pour cadre un ratio de désendettement qui restera inférieur à 7 ans en fin de mandat.

Le très faible endettement de la Ville autorise le recours à l'emprunt de façon significative pour financer l'investissement. La municipalité entend recourir à l'emprunt de façon mesurée. Ainsi, Il est envisagé un volume d'emprunt inférieur à 3 M€ pour l'équilibre des dépenses d'investissement de 2024.

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité avec le volume d'investissement 2^{ème} moitié de mandat :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio	2,8 ans	2,7 ans	2,7 ans	2,7 ans	2,6 ans	5,1 ans	5,8 ans

Pour rappel, un ratio est jugé bon jusque 8 ans, s'il est supérieur à 12 ans il est préoccupant et au-delà de 15 ans le Conseil Municipal peut se voir imposer un budget par le Préfet.

La stratégie en matière de dépenses d'équipement :

Un volume d'investissement souhaité engagé à hauteur de 35 M€ avec une projection pluriannuelle de la dépense d'équipement étalée sur la mandature.

Une autorisation spécifique votée par le Conseil municipal (méthode AP-CP) pour les principaux programmes (bibliothèque, complexe Tiez-Nevez et prochainement le multi-accueil), ceci pour développer l'anticipation de la dépense, la fluidité de son déblocage et la transparence de sa projection et réalisation.

Les dépenses d'équipement seront ajustées chaque année pour respecter les ressources de la Ville et le cadre financier fixé par la municipalité : stratégies d'épargne et d'endettement.

Le programme pluriannuel des dépenses d'équipement en projection sur le mandat :

	2023	2024	2025	2026	Total
221 - Résidence Mangin	387 000	0	0	0	387 000
222-1 - Complexe sportif Kerzourat	326 000	0	0	0	326 000
222-2 - Complexe sportif Kerzourat - Terrain synthétique	1 125 000	300 000	0	0	1 425 000
227 - Programme annuel de voirie	1 257 000	880 000	510 000	510 000	3 157 000
228 - Kervignouren - Solde d'un lotissement	82 200	0	0	0	82 200
229 - Opération non individualisée (rar 2022)	650 500	0	0	0	650 500
230 - Edifices et Mobiliers culturels	81 000	330 000	150 000	150 000	711 000
231 - Extension urbanisation - Eclairage public	106 000	80 000	80 000	80 000	346 000
231-2 - Rénovation éclairage public (fir/10 ans)	120 000	120 000	120 000	120 000	480 000
233 - Groupes scolaires	45 000	180 000	0	0	225 000
235 - Rue du Manoir	20 000	0	0	0	20 000
236 - Rue Mangin et De Mun VRD	170 000	0	0	0	170 000
237 - Bibliothèque	350 000	2 000 000	1 000 000	150 000	3 500 000
238 - Hôtel de ville	0	0	50 000	200 000	250 000
244 - Abords bibliothèque	0	25 000	275 000	200 000	500 000
244 - Effacement de réseau hyper-centre	269 200	150 000	0	0	419 200
244 - Multi-accueil	13 000	150 000	1 630 000	2 850 000	4 643 000
244 - Place de l'église	0	800 000	0	0	800 000
245 - Complexe sportif de Tiez Nevez	30 000	1 400 000	796 000	1 500 000	3 726 000
246 - Allée du cimetière (phyto)	0	0	150 000	0	150 000
246 - Rénovation Toitures ty guen	8 000	250 000	500 000	0	758 000
247 - Rénovation Toitures de Kervanous	0	0	0	250 000	250 000
Acquisitions foncières / Renouvellement urbain	100 000	300 000	300 000	200 000	900 000
Matériels et travaux divers	400 000	545 000	400 000	400 000	1 745 000
Total	5 539 900	7 510 000	5 961 000	6 610 000	25 620 900

Les grandes masses financières en projection jusque 2026 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	11 673 628	12 860 264	12 734 449	13 191 849	14 206 779	13 670 898	13 881 882
Dépenses de fonctionnement	8 838 640	9 400 435	10 108 990	10 993 070	11 316 607	11 879 843	11 935 048
<i>dont intérêts de la dette</i>	315 642	280 353	245 165	210 379	176 844	254 896	330 259
Recettes d'investissement	1 687 102	2 022 002	1 460 188	1 118 700	5 510 096	5 472 297	6 014 789
<i>dont emprunts souscrits</i>	1 000 000	1 000 000	0	0	2 821 096	2 878 376	3 323 139
Dépenses d'investissement	2 742 954	4 178 282	6 022 811	6 693 120	8 689 813	7 263 352	7 961 623
<i>dont capital de la dette</i>	1 021 702	1 072 123	1 081 118	1 019 220	1 045 813	1 168 352	1 217 623
<i>dont P.P.I</i>	1 714 362	3 087 316	4 824 206	5 539 900	7 510 000	5 961 000	6 610 000

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	3 123 729	3 170 904	2 748 141	2 329 158	3 017 016	2 045 952	2 277 093
Epargne brute	2 808 087	2 890 551	2 502 976	2 118 780	2 840 172	1 791 055	1 946 834
Epargne nette	1 786 385	1 818 427	1 421 858	1 099 560	1 794 359	622 703	729 210

Madame MARTINEAU intervient sur le DOB 2024 :

« Nous avons pris connaissance du document présentant les orientations budgétaires pour la période 2023-2026, jeudi 7 décembre lors de l'envoi des documents pour le conseil municipal de ce jour.

Nous ne comprenons pas pourquoi le DOB n'a pas fait l'objet de débats lors de la commission « Finances » qui a lieu le lundi 4 décembre.

Les 8 premières pages de ce rapport sur les orientations budgétaires sont consacrées au contexte international et national, soit la moitié du rapport !

L'analyse est agrémentée de graphes, de tableaux récupérés sur des sites internet type Boursorama, donc site non officiel, et bien souvent, l'origine des documents de mauvaise qualité visuelle, n'est même pas précisée.

Au chapitre « contexte intercommunal » p°9, vous parlez du pacte financier et de solidarité intercommunale : aucun chiffre à l'appui. Curieux lorsqu'il s'agit de budget, on s'attend à parler et lire chiffre, €, M€....

« La ville de Landivisiau participerait au financement du Pacte en ne sollicitant pas l'intercommunalité comme les autres communes en compensation de ses pertes de dotations d'État et en ne sollicitant pas sa part de l'attribution du fond de péréquation des ressources intercommunales et communales »

Pouvez-vous nous expliquer cette phrase ?

→ pour vous, participer = ne pas solliciter ?

« Une part du produit de la croissance du produit financier bâti des activités économiques à reverser à la CCPL »

Nous avons besoin de comprendre ce manque de précision : comment pouvez-vous ne pas nous indiquer le montant et pouvoir faire un budget pour la ville ?

Nous naviguons en plein brouillard ! Et sans boussole, c'est un peu compliqué.

Chapitre « budget de la ville » Il faut attendre p°10 du rapport de 15 pages pour aborder enfin le budget de la ville.

Pour la 1ère moitié du mandat (2020-2023) :

Les recettes et les dépenses de fonctionnement ont augmenté dans les mêmes proportions maintenant l'épargne brute à un très bon niveau 2,2 M€ en 2023 et une épargne nette à 1,1 M€.

En 2022 et 2023, la ville n'a pas emprunté et pourtant les investissements ont doublé sur la même période.

Nous déplorons l'incapacité de l'équipe de Mme Claisse à avancer plus vite dans la réalisation de certains projets : utiliser l'épargne et des emprunts plus tôt dans le mandat.

Elle peut s'auto-féliciter de garder un niveau de dette très bas qui frise le ridicule au regard de la tâche à accomplir.

Orientation du budget 2024 :

Les produits de la fiscalité, tout d'abord : le total des produits passe de 6,386 M€ en 2023 à 6,876 M€ en 2024 (+8%)

Quelle est la part d'augmentation due à la croissance économique ? 2 M€ ? un montant était annoncé pour 2024 lors du DOB en mars 2023. On ne le voit pas apparaître dans vos tableaux.

Ce chiffre est important puisqu'il permettra de connaître le montant reversé à la CCPL pour le pacte financier. Ce montant ne peut donc pas être intégré dans les recettes de Landivisiau.

Les investissements augmentent pour atteindre 7,5 M€ en 2024 et l'épargne nette atteint 1,8 M€ pour 2024 également.

Dans le même temps, un emprunt de 3 M€ sera souscrit. Nous réitérons nos propos de l'an passé mais il est dommageable d'avoir laissé l'opportunité de taux d'intérêt d'emprunt très bas jusqu'en 2023.

Programme d'investissements :

Très peu détaillé

-un nouveau projet voit le jour : la structure multi-accueils, pas inscrit au programme des municipales 2020, pas inscrit au PPI présenté en 2023.

Ce projet aurait dû être anticipé. Sachant que lors de 2 commissions précédentes à la CCPL débattant sur les modes de garde du territoire, la réflexion des élus avait conduit à la pertinence de 2 projets de crèches (1 au nord de la CCPL et 1 au sud de la CCPL), vous arrivez en 3ème commission demander une 3ème crèche pour le territoire.

Absente des 2 premières commissions, vous sollicitez l'intercommunalité pour le projet de Landivisiau, quitte à revoir toute la stratégie !

Quel respect des élus !

Cela montre votre manque d'anticipation et d'analyse des sujets importants de notre commune.

Pourtant un rapport de 2019 à la demande de la CCPL, fait état de la baisse des assistantes maternelles. A l'époque, pour ne pas vous mettre à dos les assistantes maternelles, vous ne vouliez pas entendre parler de crèche à Landivisiau.

Cependant, la rénovation de Pitchoun aurait déjà pu être réalisée depuis 2020. Cela aurait évité le risque de perte de l'agrément de la halte-garderie avec le stress que cela a engendré pour le personnel.

Concernant la bibliothèque, nous n'avons jamais eu d'information concernant le dossier de permis de construire alors que nous avons les dossiers de carport, d'extension de vérandas en commission de permis de construire ! L'achat, fin juin, du hangar attenant la bibliothèque a modifié les plans de la bibliothèque et pourtant cela n'a pas été modifié dans le dépôt du 1^{er} permis de construire qui a été signé par la mairie fin août. Un suivi aléatoire des dossiers ou des décisions inconséquentes d'élus.

- Effacement des réseaux : quelle rue est concernée ?

- Place de l'église : 800 000€ quelle concertation ? Néant. Discussion en commission projet urbain ? Néant

- Complexe Tiez Nevez : 3,726 M€ jusqu'en 2026

Phase 1 : prévue et votée ce jour

Phase 2 et 3 : dans quelle proportion ?

Dans les documents ou annexe, aucune date de réalisation ne sont indiquées. Juste les montants des budgets.

- Répartition du financement de l'investissement : en 2024, comment justifiez-vous l'augmentation ponctuel des ressources propres ? (p15)

Conclusion :

Nous terminerons en disant que l'orientation budgétaire présentée est très succincte. Cela démontre un budget non précis, vague et avec des contradictions.

Par contre, sur l'épargne, vous êtes dithyrambiques : tableau présenté à 2 reprises.

Par contre :

RIEN sur le volet social

RIEN sur le volet environnement

RIEN sur le volet Sécurité (passage Daoudour, espace des Capucins) »

Monsieur PHELIPPOT intervient sur le DOB 2024 :

« En préambule, nous continuons malheureusement à déplorer un manque de travail collectif des élus malgré nos multiples demandes, que ce soit en commissions municipales ou en groupe de travail sur des projets spécifiques permettant un suivi de projet de A à Z. Ces travaux de groupe n'existent pas à Landivisiau car vous refusez Mme le Maire le débat avec tous les élus du conseil. Nous en voulons pour preuve la présentation le 23 novembre dernier lors d'une réunion strictement informelle de tous les élus concernant deux projets importants pour notre commune : un multi-accueil petite enfance et celui d'une réhabilitation du complexe sportif de Tiez-Nevez. A aucun moment, notre groupe, ni les autres élus, n'ont été associés et concertés !

Que dire encore du courrier de la sous-Préfète de Morlaix, après que nous l'ayons saisi, via le contrôle de légalité, sur le fait que le compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2023 traitant principalement des finances de la commune (comptes de gestion, comptes administratifs, budgets primitifs) ne comportait aucunes interventions des oppositions ? Que dire encore du fait que les membres de la commission finances d'avant ce conseil n'ont pas pu avoir le rapport d'orientations budgétaires 2024 afin d'avoir des informations lors de la commission ? Nous vous rappelons Mme le Maire, ainsi qu'au directeur général des services, que la commission doit permettre de poser des questions pour une bonne compréhension des dossiers et des documents transmis et qu'en aucun cas, il s'agit d'un débat en commission, qui relève seulement du conseil municipal. Pourquoi Monsieur SALIOU en tant qu'adjoint en charge des finances, avez-vous changé de pratique et de procédure alors que celles-ci sont tout à fait légales, sauf à vouloir entraver l'accès aux informations pour les élus d'opposition ? Pourquoi refusez-vous Monsieur SALIOU de transmettre les documents et annexes pour travailler en commission ? Que dire aussi de votre incapacité à transmettre les comptes-rendus du Comité Social Territorial, instance interne de représentation du personnel depuis décembre 2022 et où seule l'équipe du Maire siège, ayant exclu des représentants de l'opposition ? Nous n'avons reçu à ce jour que les deux derniers comptes-rendus malgré nos multiples demandes. Pourquoi refuser de transmettre les autres ?

Ce ne sont que des exemples, mais c'est ainsi constamment, votre marque de fabrique ! Tout ceci n'est pas digne et à la hauteur d'élus de la République et de notre démocratie.

Nous vous rappelons que les décisions et le pilotage d'une commune incombent aux élus et que le DGS et les responsables des services sont en charge quant à eux de l'organisation et de la mise en œuvre.

Nous tenons à préciser que nous regrettons de ne pas bénéficier cette année d'un rapport sur les orientations budgétaires aussi complet que celui de l'année dernière.

Les temps sont particulièrement durs, compliqués et conflictuels sur une majeure partie de la planète.

La situation est instable et incertaine. L'incidence sur l'inflation reste un fait majeur du fait du niveau élevé atteint, même si les choses bougent et qu'il y a des ralentissements. Les taux pour les emprunts bancaires restent très élevés. Les prix de l'énergie restent trop importants. La commune, via le centre communal d'action sociale, doit être vigilante et engagé des actions de soutiens supplémentaires aux personnes dans le besoin en partenariat.

Le Gouvernement table en 2024 sur une croissance de 1,2 % et une inflation de 2,6 % alors que pour 2023 elles devraient être respectivement de 0,8 % et de 4,5 %.

Vous aviez fait le choix, tout en vous ventant à ce sujet, de ne pas augmenter les tarifs communaux pour une partie d'entre eux depuis 2020, sauf les activités et séjours du service enfance-jeunesse, les repas scolaires, les spectacles vivants et les activités musique et art plastique, Mais voilà que vous faite un total revirement en décidant de faire un rattrapage en augmentant les tarifs en général de 7 % pour 2024.

Comment pouvez-vous demander aux habitants de supporter une telle augmentation d'autant que l'inflation dans beaucoup de domaines est forte depuis quelques années et que les conséquences sont lourdes pour certains ? Il est toujours préférable et plus juste, d'ajuster les tarifs communaux chaque année si besoin.

Du fait du sous-investissement entre 2016 et 2020 des marges de manœuvres ont désormais été dégagées pour les investissements. Cela survient à un moment où les taux sont élevés et où les matériaux ont fortement augmenté ce qui est moins favorable pour les finances de la ville. La capacité de désendettement de la commune est évaluée à 2,7 ans fin 2023.

Vous avez prévu un emprunt en 2024 de moins de 3 millions €. Vous envisagez 7,5 M € de dépenses d'équipement en 2024.

Les recettes fiscales seront supérieures, en raison de l'augmentation des bases (et non des taux) de + 3,8 % en 2024 contre déjà 7,1 % en 2023.

Nous vous avons demandé lors du dernier conseil d'octobre un audit extérieur pour le personnel communal du fait de problèmes graves et sérieux, de fonctionnement, de comportement, conduisant à un mal être et un turn-over important du personnel depuis plusieurs années. Voilà que l'on découvre que lors du Comité Social Territorial du 20 novembre, vous avez confié à une cadre de la mairie de mener un groupe de travail sur « la santé et l'hygiène ». Comment pouvez-vous procéder ainsi, sachant qu'indépendamment de la compétence de celle-ci, que nous ne remettons en aucun cas en cause bien au contraire, elle ne pourra librement agir sachant qu'elle est sous votre autorité direct Mme le Maire ainsi que de celle du directeur général des services ? Lors de la dernière commission finances vous avez dit attendre la venue de la nouvelle responsable des ressources humaines. Nous vous redisons que la décision vous incombe personnellement Mme le Maire. Il est plus que temps de prendre une décision et de mettre en place des mesures pour qu'enfin un climat serein et apaisé se mette en place et que l'hémorragie de l'absentéisme puisse être jugulée.

Vous vous félicitez de la gestion de la tempête Ciaran début novembre. Au regard des différents retours et échanges avec de nombreuses personnes, nous n'en avons pas la même lecture. En effet, aucune anticipation ni réquisition de personnel, pas de communication sur le site de la mairie, pas de consignes données au personnel, absence de l'encadrement, pas de plan de gestion de crise, aucune communication rapide et efficace envers les Landivisiens ... Même dans de telles situations, vous ne souhaitez même pas faire appel à tous les élus que ce soit pour les visites de personnes vulnérable et/ou en situation de handicap, la distribution de l'eau, la permanence à la salle de Kervanous... Ce n'est certainement pas l'attitude que l'on attend d'une équipe municipale responsable. Nous souhaitons qu'un véritable exercice de retour d'expérience soit mener rapidement car nous ne sommes pas à l'abri qu'une telle catastrophe reproduise.

De même, il faudra tirer les conclusions dès que possible du plan d'actions mis en place du fait de la crise énergétique depuis le début de 2023. Celui-ci concerne l'éclairage des bâtiments communaux, des terrains de sport, du chauffage, de l'eau chaude et de l'éclairage public.

Nous rappelons que vos décisions beaucoup trop tardives engendrent toujours des charges supplémentaires importantes pour la ville.

La modernisation de l'ensemble du réseau d'éclairage public en technologie LED avec possibilité de modulation de l'intensité lumineuse (1 900 points, 60 armoires) est en cours et devrait se terminer début

2024. Le SDEF s'occupe de la gestion des travaux neufs et de la maintenance. Il va falloir sérieusement se pencher sur un système de détection de présence afin de permettre un éclairage partiel et modulable, permettant la sécurisation. Des communes ont mis en place ces systèmes et cela fonctionne bien. Il ne faut pas hésiter à s'inspirer de ce qui se passe ailleurs et qui fonctionne bien.

Nous souhaitons aussi intervenir sur l'insécurité grandissante et l'incivilité à Landivisiau. En effet, en l'espace de quelques mois nous constatons le décès d'une personne marginalisée dans la rue, 12 cambriolages en une soirée, l'agression d'un jeune passage Daoudour, une intrusion inquiétante dans le cabinet d'un professionnel libéral, de la publicité sauvage sur des biens de la commune... Nous entendons même parler d'un projet de création d'une milice à Landivisiau ! Que comptez-vous faire ?

Il est regrettable d'entendre des élus de votre équipe Mme le Maire, dirent que les déplacements doux, et les liaisons piétonnes sont un effet de mode et de ne pas prendre le sujet plus au sérieux.

Pour le dossier « Petite ville de Demain », il va falloir agir particulièrement sur l'accompagnement des propriétaires pour favoriser la réhabilitation de l'habitat et la rénovation énergétique de leurs logements.

Ainsi notre ville disposera de logements adaptés. Quand est-t-il du projet de taxation des logements vacants qui représente selon vous 8 % du parc immobilier ?

Il est indispensable pour les projets de construction ou de réhabilitation des bâtiments communaux, dans la mesure du possible, de prévoir l'installation de panneaux photovoltaïques, des chaudières à pellets, des accumulateurs thermodynamiques... A Landivisiau, les élus majoritaires ont toujours fait le choix d'un mode de chauffage fonctionnant soit au gaz soit à l'électricité !

Le chantier de réhabilitation de la bibliothèque va débuter en début d'année 2024. La salle de sport de Ty Guen fera l'objet d'une rénovation indispensable de la toiture et enfin la place de l'église va faire l'objet d'un aménagement qui n'a que trop tardé après l'aménagement de la place des halles.

Le dossier de réhabilitation du site sportif de Tiez-Névez a été engagé sans associer tous les élus du conseil et sans groupe de travail. Vous avez présenté ce dossier le 23 novembre, alors même qu'il est déjà abouti avec le cabinet « Sport Initiatives » en charge de l'étude et du projet. De plus, vous n'avez fourni, lors d'une présentation rapide sur écran, aucun document à l'appui. Il n'est pas acceptable que tous les élus n'aient pas le même niveau d'informations ! Il est question de la gestion de la commune et de ses investissements qui relève du bien commun. Ce projet est important et indispensable pour la ville, afin de mettre à disposition un site adapté, fonctionnel et répondant aux besoins des associations et des particuliers. Ce projet est prévu d'être réalisé en 3 phases sur trois années pour un coût total de 5 635 000 €.

Sachant que le dossier d'un multi-accueil petite enfance est prévu sur notre commune et qu'il en est au tout début, nous réitérons notre demande de mise en place d'un groupe de travail pour un projet concerté.

Vous n'avez pas le droit de nous exclure. Vous devez être en mesure de travailler pour l'intérêt général avec tous. Vous évoquez un projet de 2,4 à 2,6 M € avec 48 berceaux.

Au sujet des déchets, nous déplorons le manque de civisme parfois des habitants, avec le dépôt de déchets ou de sacs poubelle en dehors des lieux dédiés. Une meilleure coordination entre la ville et l'intercommunalité pourrait améliorer le service de ramassage afin de ne pas laisser des déchets n'importe où. La planification des secteurs pourrait être améliorée concernant le ramassage des conteneurs pour le tri sélectif afin d'une part, rendre un meilleur service à la population et d'autre part contenir à minima l'inflation galopante de la redevance des ordures ménagères.

Nous déplorons aussi un manque d'ambition et d'engagement en ce qui concerne les aménagements tel que celui de la rue Pasteur toujours pas pris en compte, malgré la nécessité tant d'un point de vue de l'urbanisme que pour le commerce et la dynamisation de notre centre-ville ».

Il est pris acte de la présentation du rapport ainsi que de la tenue en séance du débat des orientations budgétaires 2024.

BUDGET PRINCIPAL - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - PRORATA TEMPORIS, SEUIL MINIMAL ET DUREE

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, l'article 106 III de la loi NOTRe dispose que le passage en M57 est sans incidence sur le champ de l'amortissement obligatoire et le périmètre des immobilisations amortissables.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les immobilisations concernées par cette obligation d'amortissement sont :

- les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;

- les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;

- les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Sont donc obligatoirement amortissables :

- les immobilisations incorporelles figurant aux comptes 202 « frais d'études, d'élaboration, de modifications et révisions des documents d'urbanisme » qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

- les frais d'études (2031) et les frais d'insertion (2033) non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- les frais de recherche et de développement (2032) qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- les brevets (205) qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;

- les subventions d'équipements versées (204) qui sont amorties :

- ⇒ sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides en investissement consenties aux entreprises ;

- ⇒ sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

- ⇒ sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national :

- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157, 2158 et 218 ;

- les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif . Sont donc amortissables à ce titre les biens enregistrés sur les comptes 2114, 2132 et 21352.

A l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes comptabilisés sur les comptes 2121, 21721 et 2221, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.

La règle générale concernant l'évaluation des immobilisations et des amortissements est la suivante :

Les investissements dont la valeur est supérieure à 500 € T.T.C qui ont une durée de vie supérieure à 1 an, ainsi que ceux qui ont pour effet d'augmenter de vie des biens sont considérés comme des immobilisations. Les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € T.T.C., mais acquis dans le cadre d'un équipement initial ou d'un renouvellement complet, significatif par la quantité (ainsi que les lots de biens identiques dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € T.T.C.) constituent des immobilisations.

La Ville de Landivisiau applique la méthode de l'amortissement linéaire avec un prorata temporis à compter de la date de mise en service de l'immobilisation.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens et par nature comptable. Monsieur SALIOU présente ces durées.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2011 / 304 du Conseil municipal du 30 juin 2011 fixant les durées d'amortissement des biens en M14 de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 sauf pour les biens acquis avant le 1er janvier 2024 dont l'amortissement suivra les règles de la nomenclature M14 ;
- D'adopter les nouvelles durées d'amortissement en M57 telles que présentées ci-dessus pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 ;

- De fixer un seuil d'immobilisation d'un bien de 500 € TTC et un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an de 1 000 € T.T.C ;
- D'approuver l'amortissement au prorata temporis à partir du 1er janvier 2024.

FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Le Conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la Ville est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à son représentant la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, taux maximal autorisé.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité :

- Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) des budgets de la Commune (budget principal n°10500 et annexes à savoir Le Vallon n°10502 et lotissement communal Kervignounen n°10503) ;
- Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2024

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du Budget Prévisionnel 2024, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Autorisation 2024
20	2031	Frais d'études	95 581.00 €	23 895.25 €
	2051	Concessions et droits similaires	44 203.00 €	11 050.75 €
	2046	Attribution de compensation d'investissement	149 500.00 €	37 375.00 €
21	2115	Terrains bâtis	500 000.00 €	125 000.00 €
	2121	Plantations d'arbres et arbustes	8 000.00 €	2 000.00 €
	21316	Equipements du cimetière	10 500.00 €	2 625.00 €
	21318	Autres bâtiments publics	15 000.00 €	3 750.00 €

	2152	Installations de voirie	8 000.00 €	2 000.00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	70 000.00 €	17 500.00 €
	2182	Matériel de transport	104 800.00 €	26 200.00 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	26 900.00 €	6 725.00 €
	2184	Mobilier	6 400.00 €	1 600.00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	121 616.00 €	30 404.00 €
	2313	Constructions	79 000.00 €	19 750.00 €
	2315	Installations, matériel et outillage technique	10 000.00 €	2 500.00 €
	23153	Installations, matériel et outillage technique	59 000.00 €	14 750.00 €
10	10226	Taxe d'aménagement	60 000.00 €	15 000.00 €
27	274	Prêts	5 000.00 €	1 250.00 €
45	4541	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Dépenses	50 000.00 €	12 500.00 €

AP/CP Projet de rénovation-extension Bibliothèque Xavier Grall :

Chapitre	Libellé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
20	Immobilisations incorporelles	194 050.29 €	105 949.71 €			300 000 €
21	Immobilisations corporelles		50 000.00 €	50 000 €	100 000 €	200 000 €
23	Immobilisations en cours	155 949.71 €	1 844 050.29 €	950 000 €	50 000 €	3 000 000 €
Total		350 000.00 €	2 000 000.00 €	1 000 000 €	150 000 €	3 500 000 €

Autorisation 2024 (1/3 des crédits de paiement par chapitre) :

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles) : 35 316.57 €

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 16 666.67

Chapitre 23 – immobilisations en cours : 614 483.43 €

AP/CP Complexe sportif de Tiez Nevez :

Chapitre	Libellé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
20	Immobilisations incorporelles	30 000 €	260 000 €			290 000 €
23	Immobilisations en cours		1 140 000 €	420 000 €	50 000 €	1 610 000 €
Total		30 000 €	1 400 000 €	420 000 €	50 000 €	1 900 000 €

Autorisation 2024 (1/3 des crédits de paiement par chapitre) :

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles) : 86 666.67 €

Chapitre 23 – immobilisations en cours : 380 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite de 334 875 € tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25 % de 1 339 500 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2023 et s'agissant des opérations de programme / crédits de paiements, 1/3 des crédits de paiement par chapitre, soit respectivement 666 666.67 € pour l'AP/CP projet de rénovation-extension bibliothèque Xavier Grall et 466 666.67 € pour le complexe sportif de Tiez-Nevez ;
- Prend acte que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2024.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2023 BAGAD LANDI - DEPLACEMENT A BSA

L'association Bagad Landivisiau a adressé une demande de subvention exceptionnelle à l'occasion de leur déplacement, à Bad Sooden Allendorf, du 17 au 22 mai 2023. Le montant sollicité est de 3 000 €.

Lors des manifestations sur place, 13 adhérents de l'association ont représenté la Ville et ont ainsi animé les festivités.

Les coûts de transport sont arrêtés à 2 440 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention couvrant les frais de transport à savoir 2 440 €.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2023 LANDI COMMERCES

Par courrier en date du 12 octobre 2023, l'union commerciale LANDI COMMERCES sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 € afin de mettre en œuvre les animations de Noël dans le centre-ville.

Pour ces animations, Landi Commerces a établi un budget prévisionnel en dépenses de 13 100 € H.T. (calèche, manège, jongleur...).

Pour cette opération, les recettes attendues par l'association sont :

Subvention de la CCIMBO de Morlaix : 1 000 €,

Subvention Ville de Landivisiau : 1 000 €.

Autofinancement arrêté à 11 100 €.

Il est précisé qu'en 2022, l'aide en nature de la Ville pour les animations de fin d'année s'est élevée à 6 340,33 € (valorisation du matériel spécifique aux animations de Noël – chalets, temps passé par les agents municipaux).

Dans le cadre du soutien au commerce local, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 1 000 €.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2023 ETOILE CYCLOTOURISTE

L'association Etoile Cyclotouriste Landivisienne a adressé une demande de subvention exceptionnelle afin de financer le renouvellement de l'ensemble de leurs maillots équipés. Le montant sollicité est de 2 500 €.

Le coût total de ce renouvellement réalisé par une entreprise locale est de 13 364,06 €.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 2 500 €.

COLORATION FAÇADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue les subventions ci-dessous :

- Madame PHILIP Marie-Thérèse a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son immeuble situé 16, rue d'Arvor, pour un montant de 2 017,02 €. Elle peut prétendre à une subvention au taux de 20 % sur un montant plafonné à 2 286,74 € soit 403,40 €.

- La SARL BOSTON, représentée par Madame DAVID Isabelle, a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son immeuble situé 27, rue Louis Pasteur pour un montant de 2 430 €. Elle peut prétendre à une subvention au taux de 20 % sur un montant plafonné à 1 524,49 € soit 304,90 €.
- Madame CANN Armelle a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son immeuble situé 25, rue du Général de Gaulle pour un montant de 3 302,20 €. Elle peut prétendre à une subvention au taux de 20 % sur un montant plafonné à 2 286,74 € soit 457,35 €.
- Monsieur MINGAM Martial a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son immeuble situé 9, rue Trinité pour un montant de 2 424,90 €. Il peut prétendre à une subvention au taux de 20 % sur un montant plafonné à 2 286,74 € soit 457,35 €.
- Madame BITARD Carole a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son immeuble situé 31, rue du Général de Gaulle, pour un montant de 6 772,81 €. Elle peut prétendre à une subvention au taux de 20 % sur un montant plafonné à 2 286,74 € soit 457,35 €.
- Madame ZEROUAL Clémence et Monsieur ROBINSON Iannis ont effectué des travaux d'amélioration de la façade de leur immeuble situé 38, rue de la Tour d'Auvergne pour un montant de 2 160 €. Ils peuvent prétendre à une subvention au taux de 20 % soit 432 €.

TARIFS COMMUNAUX 2024

M. Saliou, Adjoint au maire, rappelle que les tarifs communaux font l'objet régulièrement d'actualisation et il appartient au Conseil municipal de les réviser, les supprimer ou d'en créer de nouveaux.

Le Conseil municipal a actualisé dernièrement les tarifs de plusieurs services municipaux : prestations relatives à la restauration scolaire, aux animations enfance jeunesse, l'école de musique, l'école d'arts plastiques, la programmation culturelle...

Pour ces tarifs il est proposé de procéder à leur révision lors d'une séance du 2^{ème} trimestre 2024.

Les autres tarifs sont restés inchangés depuis 2020. Pour ces derniers il est donc soumis une révision de la grille des tarifs communaux. Pour rappel, les propositions d'évolution se basaient sur celle de l'indice des prix à la consommation hors tabac ou celle de l'indice des loyers.

Le Conseil municipal notera que l'indice de prix à la consommation hors tabac harmonisé sur un an (octobre en mois de référence) était de + 3,21 % en 2021 ; + 7,10 % en 2022 et + 4,5 % en 2023. Il est annoncé à +2,6% pour 2024 soit en effet cumulé une augmentation de 13,88 % de 2020 à 2024.

Cependant, il est proposé au Conseil municipal de ne pas retenir le taux cumulé de 13,88 % comme taux directeur mais une évolution 2 fois inférieur en arrondissant au besoin au multiple 0,5 € le plus proche. Certains tarifs ne sont pas concernés par cette évolution soit pour un maintien du tarif soit parce qu'ils sont d'un faible montant soit parce qu'ils ont été supprimés et remplacés par d'autres tarifs plus en rapport avec la réalité ou le contexte local.

La nouvelle grille de tarifs prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et s'appliquera pour chaque année suivante sauf nouvelle délibération.

Les tarifs ainsi proposés au Conseil municipal seront inclus dans la grille des tarifs communaux.

Ceci exposé, le Conseil municipal, par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 voix contre du groupe « Ensemble pour Landivisiau » :

- Approuve la révision des tarifs communaux avec effet au 1^{er} janvier ;
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- Précise que les crédits correspondants seront perçus au chapitre 70 des budgets de la Ville budget principal.

ZI DU FROMEUR - CESSION DE LA PARCELLE SECTION E N° 2337 AU PROFIT DE TECNOR SOFAC

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la cession de la parcelle E N° 2337 située sur la commune de Lampaul-Guimiliau d'une surface de 332 m² au prix de 4 150 € H.T. ;
- Acte que la vente sera passée en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents à cette acquisition.

ZI DU VERN - CESSION DE LA PARCELLE SECTION ZC N° 542P

Par courriel du 29 mai 2023, Monsieur GUIVARCH Joël, gérant de l'entreprise ABIVERT (SCI GUILIB), a souhaité faire l'acquisition d'une partie de la parcelle ZC n° 542 située ZA du Vern rue Alfred Nobel pour une superficie d'environ 380 m².

Cette parcelle étant en façade et, dans l'hypothèse d'une cession, nécessite un bornage et une autorisation d'accès et de stationnement sur le parking de la Ville, il est proposé d'autoriser la cession au prix forfaitaire de 60 000 € H.T.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC n° 542p pour une surface d'environ 380 m² pour un montant de 60 000 € H.T. ;
- Acte que les frais d'extension et de raccordement aux réseaux sont à la charge de l'acquéreur ;
- Acte que la vente sera passée en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et les frais de Géomètre Expert seront à la charge de la commune ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents à cette acquisition.

DENOMINATION DE VOIES - LOTISSEMENT DE TIEZ NEVEZ

Il est opportun de dénommer les quatre voies du lotissement de Tiez Nevez.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 voix contre du groupe « Ensemble pour Landivisiau » :

- Dénomme les voies suivantes du lotissement Tiez Nevez :
voie 1 : SARAH BERNHARDT
voie 2 : COLETTE
voie 3 : JUDITH GAUTIER
voie 4 : ANNA DE NOAILLES
- Autorise l'incorporation du linéaire des voies nouvelles créées dans le linéaire de voirie communale lors de la rétrocession des espaces communs du lotissement dans le domaine public soit 625 mètres ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE PLACE D'UN DELEGUE DE PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE DANS LE CADRE DU RGPD

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (D.P.D.).

Dans ce cadre, la communauté de communes et la commune souhaitent conventionner afin de mutualiser la fonction de D.P.D. entre l'EPCI et les communes à l'échelle communautaire.

Ainsi, il est proposé que la Commune confie à la C.C.P.L. la mise en place d'un Délégué de Protection des Données mutualisé. Ce DPD expert interviendra auprès de la commune dans les domaines suivants :

- réunion(s) de sensibilisation auprès des élus et agents,
- inventaire des traitements de données à caractère personnel,
- analyse des points de non-conformité,
- plan d'actions : définition d'une politique de protection des données et priorisation des actions
- mise en œuvre du plan d'actions : organisation des process internes au niveau humain, organisationnel et technique,
- mise en place d'un registre des traitements et documentation de la conformité,
- information et conseil des responsables de traitement en amont des projets : protection dès la conception et garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données,
- gestion du risque : conseil sur la réalisation d'une étude d'impact et vérification de son exécution,
- coopération avec l'autorité de contrôle : la CNIL.

Pour l'exécution de la convention à compter du 1^{er} janvier 2024, le coût de la prestation annuelle à la charge de la commune s'établi sur la base de sa population au 1er janvier de l'année, à savoir 2 268 € par an.

Il est précisé que le délégué mutualisé sera un expert du Centre de Gestion du Finistère.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de prestation de service pour la mise en place d'un Délégué de Protection des Données mutualisé dans le cadre du R.G.P.D.,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la C.C.P.L. ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

INFORMATIONS

MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Conseil Municipal est informé que la mise à jour du document unique a été présentée au Comité Social Territorial du 20 novembre 2023. Un document de synthèse des actions de prévention menées en 2023 est joint pour information.

Le Conseil municipal prend acte de l'information.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ET COMPTE D'AFFERMAGE 2022

L'entreprise SAUR, délégataire du service eau potable, a adressé son rapport annuel et le compte d'affermage de l'année 2022.

Ces documents comportent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le Conseil municipal prend acte de ces documents.

SERVICE PUBLIC EAU POTABLE - AVENANT N°3 AU CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC LA SAUR PORTANT SUR LES COMPTEURS DE RADIORELEVÉ

Du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2023, le délégataire s'engage sur le niveau de performance du service de radiorelevé suivant : taux d'équipement des compteurs en module radio : 100 % dont 1 785 de nouvelle génération.

A la demande de l'intercommunalité qui souhaite l'homogénéité de tous les compteurs sur le territoire, il a été décidé de ne pas poursuivre les opérations de renouvellement des modules comme prévu au contrat. La CCPL a lancé un marché « fourniture et pose de modules de télérelevé ».

L'article 10 de l'avenant n'étant pas mis en œuvre, la SAUR reversera à la Ville la somme de 165 000 € HT.

Le Conseil municipal prend acte de la non-exécution de l'avenant n° 3.

RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport 2022.

RAPPORT D'ACTIVITES SDEF 2022

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.
Le Conseil municipal prend acte du rapport 2022.

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE PEN AR C'HOAT EXPLOITEE PAR LE SDEF

Le Conseil municipal est informé du projet de centrale photovoltaïque à Pen Ar C'Hoat.

Pour rappel : la centrale photovoltaïque est un projet porté par le SDEF située à la fois sur les communes de Landivisiau et de Guiclan.

Le terrain fait environ 5 hectares.

Le projet consiste en l'implantation de 8 694 panneaux photovoltaïques de 575Wc soit une puissance installée de 4,95MWc pour une production annuelle de 5 256MWh par an.

Cette production couvrirait les besoins de 1 170 foyers environ et permettrait d'économiser 525 tonnes éqCO2 par an.

Rapport d'étapes :

- le 26 septembre 2023 : le SDEF a appris qu'il est lauréat de l'appel d'offre de la CRE,
- le 25 octobre 2023 : le SDEF a attribué le marché de travaux à ENTECH le 25 octobre 2023,
- printemps - été 2024 : date prévisionnelle des travaux.
- mars 2026 : date prévisionnelle de mise en service.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h30

Pour le Maire et délégation, Louis SALIOU Adjoint au Maire	Le secrétaire de séance Sébastien JEZEQUEL
	